



Réservé aux services de la F.M.W.B.	Dossier reçu en ordre : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non le.....	
	Paiement reçu le	Référence :
	1.10.02 10,00 €	2.04.04 €
	2.12.08 10,00 €	2.06.04 €
	1.07.04 €	2.06.14 €
	1.07.27 €	1.10.07 €
	1.08.01 €	1.01.01 €
1.10.09 €	2.12.01 €	
	Total : €	

FEDERATION MOTOCYCLISTE WALLONNE DE BELGIQUE

Chaussée de Louvain 550/7 – 1030 BRUXELLES

Tél. : 02/736.87.07

Fax : 02/732.14.88

E-mail : info@fmwb.be

Numéro de compte : BE15 0682 2926 9530

DEMANDE DE LICENCE F.M.B. TRIAL 2017 - FMWB

Numéro de licence :

2	0				
---	---	--	--	--	--

Année dernière licence :

--	--	--	--

(*) Mentions qui doivent obligatoirement être complétées afin que la demande de licence soit traitée. Les demandes de licences incomplètes seront renvoyées aux clubs et traitées ultérieurement.

Nom *

 Prénom *

Adresse *

 N° *

 bte

C. postal *

 Commune *

Téléphone :

 Fax :

Numéro de compte :

Date de naissance *

 Lieu *

Nationalité *

Adresse E-Mail :

Type de licence * Nationale Internationale

Licences FMB*

- Inter
- National
- Junior
- Senior
- Randonneur
- Gentlemen
- Espoirs 80 cc-125 cc (entourer votre choix)
- Loisirs
- Classics

Licences FIM Europe – FIM :

- Championnat du Monde/Coupe du Monde/125 cc
- Championnat du Monde Féminin
- Assistant Championnat du Monde
- Championnat d'Europe/Chpt d'Europe Junior

Assistant
* Préciser le nom du pilote qui sera « assisté » :

Marque + Cylindrée de la machine *

 C C

Veillez préciser * 2 Temps 4 Temps

N.B. : Une licence FIM Europe – FIM comprend obligatoirement une licence nationale à préciser.

CLUB *

Numéro

Cachet *

Nom

Déclaration à lire très attentivement et à signer SVP *

Je prends l'engagement de respecter tous les règlements d'application lors des courses de la FMB / FMWB et le Code Sportif International de la Fédération Internationale Motocycliste FIM que je déclare connaître (ces règlements sont disponibles sur les sites internet des différentes fédérations).

Je renonce formellement à me pourvoir en justice contre la FMB, ses Fédérations Affiliées (FMWB et VMBB) et tous les organisateurs d'une épreuve sportive, à titre personnel ou comme civilement responsable.

Je renonce formellement, pour moi et mes ayant droits, à réclamer une indemnité quelconque au coureur qui, en course ou au cours des entraînements officiels, m'aurait causé un dommage, si important soit-il.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret de la Communauté Française du 20 octobre 2011 interdisant le dopage, et, en conséquence, je m'engage sur l'honneur à ne pas m'adonner à la pratique du dopage et à me conformer strictement aux stipulations du décret précité qui concerne également le personnel d'encadrement du sportif. La liste des produits interdits est disponible sur www.dopage.be. Les coureurs souffrant d'un état pathologique avéré nécessitant l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite doivent d'abord obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (« AUT ») (voir secrétariat FMWB). Les dossiers disciplinaires sont traités pour la FMWB par la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage.

Je déclare informer le Collège Médical de la FMWB de toute blessure grave ou maladie grave survenant dans le cours de cette saison.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des directives émises par le Collège pour l'environnement de la FMB (Code environnement FIM) et les respectera. Le soussigné reconnaît l'importance des règles pour la conservation de la nature et exercera son sport en respectant l'environnement.

Suite à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, vos données personnelles seront enregistrées dans notre fichier (FMWB, chaussée de Louvain 550/7, 1030 Bruxelles) d'administration des membres. Vous disposez d'un droit de consultation, de correction et de suppression.

Le participant à un Championnat, Prix FIM ou une manifestation internationale, au sens des règlements sportifs FIM, exonère la FIM, la FMNR, les organisateurs et les officiels ainsi que leurs représentants auxiliaires ou employés, de toute responsabilité pour des lésions corporelles ou dommages matériels, directs ou indirects, qui pourraient lui être causés dans le cadre d'un championnat, Prix FIM, une manifestation internationale ou d'un entraînement en vue de cette manifestation.

En outre le participant s'engage à dégager la FIM, la FMNR, les organisateurs et les officiels ainsi que leurs représentants, auxiliaires ou employés, de toute responsabilité à l'égard de tiers dont il est solidairement responsable.

Tout recours aux tribunaux ordinaires est exclu contre des décisions définitives rendues par les organes juridictionnels ou l'Assemblée Générale de la FIM. Pareilles décisions doivent être exclusivement soumises à la compétence du Tribunal Arbitral du Sport qui tranchera définitivement le litige, suivant le Code de l'Arbitrage en matière de sport.

Fait à

Le/...../20...

Signature, précédée de la mention lu et approuvé

En cas de minorité, permission des parents ou tuteurs (1) légalisée par l'Administration Communale
Je soussigné,

Nom : Prénom :

Autorise le mineur :

Nom : Prénom :

A pratiquer les sports motocyclistes.

Fait à

Le/...../20...

Signature du responsable légal

Signature et cachet de l'Administration communale

(1) Biffer les mentions inutiles

ASSURANCES

Le décret de la Communauté française du 8 décembre 2006 qui organise le sport en Communauté française stipule que tous les membres des fédérations sportives reconnues en Communauté française doivent être couverts assurance Dommages corporels.

Les assurances souscrites pour les coureurs sont incluses obligatoirement dans la licence.

Cette assurance fonctionne en remboursement de vos frais.

LICENCES FIM (G)

Décès :	32.500,00 €
Invalidité permanente :	65.000,00 € (10% de franchise à partir de 20% d'invalidité)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	30,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)
Frais médicaux à l'étranger :	14.000,00 €
Rapatriement :	7.500,00€

LICENCES INTERNATIONALES / FIM Europe(I)

Décès :	8.500,00 €
Invalidité permanente :	35.000,00 € (barème officiel belge d'application, payable maximum jusqu'à 2 ans après l'accident)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	30,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)
Frais médicaux à l'étranger :	14.000,00 €
Rapatriement :	7.500,00 €

LICENCES FMB - FMWB (N)

Assurance obligatoire pour l'Enduro, les Classics, la Course sur Route, le Supermoto et le Motocross (couverture 24h/24)

Décès :	8.500,00 €
Invalidité permanente :	35.000,00 € (barème officiel belge d'application, payable maximum jusqu'à 2 ans après l'accident)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	30,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)

N.B. : pas d'assurance rapatriement incluse

LICENCES FMB - FMWB (C)

Assurance obligatoire pour le Trial, les Cyclos, les 50 cc, les Minimotos et les Scooters.

Décès :	8.500,00 €
Invalidité permanente :	35.000,00 € (barème officiel belge d'application, payable maximum jusqu'à 2 ans après l'accident)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	30,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)

N.B. : pas d'assurance rapatriement incluse

TYPE C : COUVERTURE UNIQUEMENT PENDANT LES COURSES FMB AINSI QUE SUR LE CHEMIN DE L'ALLER ET DU RETOUR

L'assurance obligatoire est toujours comprise dans le prix de la licence.

Veuillez prendre contact avec le secrétariat si vous souhaitez obtenir les informations relatives à une couverture supérieure.

CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE *

Je soussigné

Docteur en médecine à

Déclare par la présente avoir examiné:

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° Boite

Code Postal Localité

Et reconnais que cette personne est apte / n'est pas apte (*) à pratiquer le sport motocycliste.

Les coureurs souffrant d'un état pathologique avéré nécessitant l'usage d'une substance ou d'une méthode interdites doivent d'abord obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutique (« AUT ») (voir www.dopage.be ou au secrétariat).

Cochez ici si vous joignez une AUT à cette demande.

Je déclare par la présente que celui-ci ne présente aucun défaut physique susceptible de le gêner ou de présenter un danger pour autrui, dans l'exercice de son sport.

Fait à le / /

Signature et cachet

(*) Biffer la mention inutile

En cas de décès, le bénéficiaire de l'assurance décès est *

Nom : Prénom :

Adresse N° bte

C. postal : Commune :